

Un système antisalissure soumis à une mesure de contrôle en vertu de l'Annexe 1 n'a pas été appliqué pendant ou après la construction du navire

.....

Un système antisalissure soumis à une mesure de contrôle en vertu de l'Annexe 1 a été appliqué précédemment sur le navire, mais a été enlevé par .....

..... (nom de l'installation)

le ..... (date) .....

Un système antisalissure soumis à une mesure de contrôle en vertu de l'Annexe 1 a été appliqué précédemment sur le navire, mais a été recouvert d'un revêtement isolant appliqué par .....

..... (nom de l'installation)

le ..... (date) .....

Un système antisalissure soumis à une mesure de contrôle en vertu de l'Annexe 1 a été appliqué sur le navire avant le.....

..... (date)<sup>3</sup> ....., mais doit être enlevé ou recouvert d'un revêteme

nt isolant avant le ..... (date)<sup>4</sup> .....

#### IL EST CERTIFIÉ :

- 1 que le navire a été soumis à une visite conformément à la règle 1 de l'Annexe 4 de la Convention; et
- 2 qu'à la suite de cette visite, il a été constaté que le système antisalissure utilisé sur le navire satisfaisait aux prescriptions applicables de l'Annexe 1 de la Convention.

Délivré à .....

(Lieu de délivrance du certificat)

Le.....

(Date de délivrance) (Signature de l'agent autorisé qui délivre le certificat)

Date d'achèvement de la visite à la suite de laquelle le présent certificat est délivré : .....

<sup>3</sup> Date de l'entrée en vigueur de la mesure de contrôle.

<sup>4</sup> Date d'expiration de toute période spécifiée à l'article 4 2) ou à l'Annexe 1.